



Délais de retractation suite à rupture conventionnelle

Par **BbLove**, le **04/06/2012 à 11:42**

Bonjour, rn rn Je suis en rupture conventionnelle de cdi avec mon employeur, le délai légal étant de 15 jours. rn Mon employeur enverra le courrier à l'inspection du travail avec un retard de 2 jours, me certifiant qu'il a raison. rn Preuve à l'appui je l'informe qu'il dépasse le délai, celui ci est il dans son droit ? rn rn Cordialement.

Par **pat76**, le **05/06/2012 à 19:14**

Bonjour rn rn Vous pouvez envoyer vous même la rupture conventionnelle à l'inspection du travail car l'employeur vous a remis un bordereau de demande d'homologation ainsi que l'exemplaire de la convention de rupture qui vous revient. rn rn Si cela n'a pas été fait, prévenez rapidement l'inspection du travail. rn rn Article L 1237-14 du Code du travail alinéa 1: rn rn A l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation à l'autorité administrative, avec un exemplaire de la convention de rupture. Un arrêté du ministre chargé du travail fixe le modèle de cette demande.